



DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES

Séance du 12 septembre 2024

Le douze septembre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 06 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 13 - Votants : 16

Présents : M. Benoît COUTEAU, M. Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, M. Pascal BOUTON, Mme Linda GABORIAU adjoints au Maire, M. Christian MAILLARD, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, Mme Sylvie CHATELLIER, M. Vincent CAILLÉ, M. Richard LOPEZ M. Sébastien BESSON, Mme Magalie RAVELEAU DUAUT et Mme Servane CHESNEAU

Absents excusés : Mme Gwladys BRANGER (donne pouvoir à Mme Françoise MÉNARD), Mme Hélène QUÉMÉRÉ (donne pouvoir à Sébastien BESSON), M. Rodolphe BORRÉ (donne pouvoir à Stéphane ENTÈME)

Secrétaire de séance : M. Christian MAILLARD

2024-09-12-001 – LANCEMENT DES CONSULTATIONS POUR LE DÉSAMIANTAGE ET LA DÉMOLITION DE L'ANCIENNE ÉCOLE PRIVÉE DANS LE CADRE DE SA RÉHABILITATION EN PÔLE SANTÉ

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Considérant ce qui suit :

Pour optimiser les délais d'études et de travaux, un permis de démolir pour le garage a été déposé avant le permis de construire de l'opération. Ce choix permet d'anticiper les travaux de démolition et de désamiantage afin qu'ils soient réalisés avant la finalisation des études, pour le garage et quelques éléments à l'intérieur d'un des deux bâtis à réhabiliter.

Les coûts prévisionnels pour le désamiantage et la démolition sont estimés par le maître d'œuvre de la façon suivante :

- Désamiantage : 63 000,00 € H.T
- Démolition : 73 000,00 € H.T

Pour ce faire, il est proposé de délibérer sur le lancement de deux consultations restreintes en procédure adaptée, et leur notification, la première pour le désamiantage du garage et la seconde



pour sa démolition. Toutes deux intégreront également une partie de désamiantage et de démolition dans le bâtiment principal de l'ancienne école privée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ↪ **VALIDE** le lancement de la consultation pour le désamiantage du garage et d'une partie du bâtiment principal de l'ancienne école privée.
- ↪ **AUTORISE** la notification du marché de désamiantage du garage et d'une partie du bâtiment principal de l'ancienne école privée.
- ↪ **VALIDE** le lancement de la consultation pour la démolition du garage du garage et d'une partie du bâtiment principal de l'ancienne école privée.
- ↪ **AUTORISE** la notification du marché de démolition du garage du garage et d'une partie du bâtiment principal de l'ancienne école privée.
- ↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures afférentes à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Registre certifié conforme,

Le secrétaire de séance
Christian MAILLARD

Le Maire
Benoît COUTEAU